Beaupreau en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2022-112
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

RUE DU MARECHAL FOCH (du Carrefour Mont de Vie au Carrefour du Grain d'Or)

Le lundi 5 décembre 2022 de 16h15 à 17h30

A l'occasion de la célébration de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie, au monument aux morts

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité lors de la célébration de la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le **lundi 5 décembre 2022 de 16h15 à 17h30** rue du Maréchal Foch (de l'allée des Ifs au Carrefour du Grain d'Or).

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée par des voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La signalisation sera préparée et mise en place par les services techniques communaux opérationnels du quartier centre.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de rue interdite à la circulation ainsi que dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des services techniques, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 21 novembre 2022
Didier Sauvestre
Maire délégué de Beaupréau

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU 49

Jean-Michel MARY
Adjoint délégué

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Mairie annexe de Beaupréau
Rue Notre Dame - BP 70041
Beaupréau
49601 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 60
beaupreau@beaupreauenmauges.fr